

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 64

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2017 »,

l'année :

« 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de modifications rédactionnelles.